

Date de la convocation : 13 septembre 2011
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 21 septembre 2011

L'an deux mil onze, le dix-neuf septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHE - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Marie-Laure BRIN - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Jean-Pierre RICHO

Pouvoirs :

Jean-Luc CHARPENTIER a donné pouvoir à Olivier BLANCHARD
Jean-Marie GRIMAUD a donné pouvoir à Odile PINEAU

Absents :

Pierre BICHON - Paule RONDEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 31

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Annie CHIRON, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011 : adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Titres de recettes – admissions en non valeur
3. Cession d'un tractopelle à la société SMAT SERVICES
4. Participation à VENDEE EAU
5. Modulation du tarif de la taxe sur les surfaces commerciales
6. Développement culturel : demande de subvention
7. Aménagement du parking d'Elbée – acquisition d'un terrain appartenant à M. SARRAZIN
8. Réaménagement de la Place des Droits de l'Homme – emplacement réservé – exercice du droit de délaissement par M. GANDRILLON - acquisition d'une maison d'habitation sise rue des Pierres Fortes

9. Projet de requalification du quartier de la Gare – acquisition d'une maison d'habitation sise 8 rue de la Guerche appartenant à M. BARBOT
10. Projet d'aménagement d'un parc de stationnement – opération de logements – acquisition d'un immeuble sis 13-23 bis Grande Rue appartenant aux conjoints CHAUMONT
11. Lotissement à usage d'habitation "Le Pont de la Roche" - transfert des équipements communs dans le domaine public communal
12. Régularisation foncière - transfert dans le domaine public communal d'une portion de la rue de la Prise d'Eau appartenant à la S.C.I. D'HERBAUGES
13. ZAC du Grand Fief - cession d'un terrain à l'association LE PAVILLON pour la construction d'un bâtiment affecté à l'activité du SESSAD
14. Zone d'Activités La Pépinière – cession d'un terrain à M. Et Mme BEAUSSIRE
15. Zone d'activités La Maine – cession d'un terrain à MM DAMOUR, BRISSON, DABLEMONT et Mme DE BLANDERE : abrogation de la délibération du 9 février 2010
16. Révision générale du règlement local de publicité
17. Réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un centre technique municipal - autorisation de signature de marché
18. Annulation d'une subvention pour l'organisation d'un duathlon – modification de la délibération n°20 du 4 juillet 2011
19. Transport des élèves de l'IME à la salle Gâte Bourse – année scolaire 2011-2012
20. Versement d'une participation à l'OGEC de l'école privée de Mouchamps pour les dépenses de fonctionnement (année 2010-2011) – modification de la délibération n°21 du 4 juillet 2011

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : E. REMAUD)

A - Propositions au titre des avancements et promotions 2011

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, une série de promotions a été retenue par la Commune au titre des avancements de grade, pour l'année 2011.

Il est précisé que sur un total de 8 avancements, 3 d'entre eux sont consécutifs à la réussite à un examen professionnel, à savoir :

- 1 agent reçu à l'examen professionnel de Chef de service principal de 1^{ère} classe de police municipale,
- 1 agent reçu à l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 agent reçu à l'examen professionnel d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Ces promotions seront soumises pour avis à la Commission Administrative Paritaire départementale qui les examinera dans sa séance du 26 septembre.

Par ailleurs suite à sa récente réussite au concours, un avis favorable a également été donné à la nomination d'un agent sur le grade d'Agent de maîtrise.

Il est donc proposé de transformer ces 9 emplois pour permettre ensuite la nomination des intéressés.

B - Propositions au titre du développement des services

● **Pôle Administration Générale : Service Juridique et Patrimonial**

La commune voit s'accroître régulièrement les procédures relatives à la gestion de son patrimoine, dans le domaine de l'action foncière (acquisitions, cessions, exercice du droit de préemption, enquêtes publiques) mais également en matière de gestion de son patrimoine immobilier (baux, conventions). Il est donc apparu nécessaire d'affecter un emploi à cette mission sur un profil de juriste. Ce niveau de formation permettra de disposer également d'une expertise générale et d'un conseil juridique dans d'autres domaines. Une offre d'emploi diffusée début juin a permis de retenir une candidature. Au vu du profil de l'intéressée, il est proposé de créer un emploi d'attaché pour permettre sa nomination.

● **Pôle Ressources Administratives / Action Educative**

Création d'un emploi supplémentaire à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaires soit 40%. Ce poste à vocation polyvalente sur le grade d'adjoint technique sera affecté aux remplacements temporaires au sein du service scolaire et de l'équipe d'entretien des bâtiments.

● **Pôle Développement Technique**

A la suite du départ en retraite d'un agent, il est proposé de transformer le poste vacant d'agent technique principal 1^{ère} classe en adjoint administratif 2^{ème} classe. Cet emploi sera réaffecté à la direction des services techniques, à l'accueil et à la cellule marchés publics.

● **Pôle Développement Culturel : Ecole de musique**

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet. Ce poste permettra la nomination, en qualité d'un fonctionnaire, d'un agent de l'école de musique actuellement non titulaire, dans l'attente du résultat de son concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Création d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique supplémentaire chargé de l'enseignement du trombone et du tuba, à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaires soit 20%.

● **Pôle solidarité**

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet qui relèvera du CCAS sur le plan du fonctionnement dans le cadre de la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Transformer les emplois suivants :

A - au titre des avancements de grade 2011

- un chef de service de police municipale en un chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe principal de 1^{ère} classe
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe en un adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- un agent de maîtrise en un agent de maîtrise principal
- un adjoint technique principal 2^{ème} classe en un adjoint technique principal 1^{ère} classe
- deux adjoints techniques de 1^{ère} classe en deux adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe en un adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- un adjoint technique de 2^{ème} classe en un agent de maîtrise

B - au titre du développement des services

- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un adjoint administratif 2^{ème} classe

Créer les emplois suivants :

- un attaché à temps complet
- un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaires soit 40%
- un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaires soit 20 %
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

➤ Intervention de Forum Gauche Ecologie :

"Nous approuvons votre choix de renforcer le pôle solidarité. Cette décision va dans le bon sens.

Nous pensons que solidarité et prospérité sont indissociables. Notre collectivité doit continuer à œuvrer aux côtés des associations afin de limiter les dégâts causés par la crise. A ce titre, l'épicerie sociale constitue une avancée prometteuse."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR (rapporteur : E. REMAUD)

Certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette.

Relevé du 28 février 2011

REFERENCE DES TITRES		OBJET DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°		HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL					
2009	T-344	Cantine facture février			8,15 €
2010	T-466	Droit de garde occasionnelle janvier			1,50 €
2009	T-485	Cantine facture novembre 2008			32,45 €
2006	T-557	Expertise et enlèvement véhicule			142,54 €
2010	T-667	Droit de place 1er trimestre			0,30 €
2007	T-672	Fourrière			582,00 €
2006	T-809	Cantine mai			12,26 €
2010	T-856	Cantine mai			44,85 €
2010	T-1095	Droit de garde occasionnelle avril			3,20 €
2010	T-1096	Droit de garde occasionnelle avril			0,35 €
2010	T-1099	Droit de garde occasionnelle avril			1,13 €
2010	T-1101	Droit de garde occasionnelle avril			2,07 €
2008	T-1113	Droit de garde occasionnelle avril			2,97 €
2010	T-1113	Droit de garde occasionnelle avril			5,68 €
2010	T-1205	Cantine juin			41,86 €
2010	T-1226	Droit de garde occasionnelle mai			2,53 €
2010	T-1231	Droit de garde occasionnelle mai			7,20 €
2010	T-1291	Cantine juillet			5,98 €
2006	T-1295	Cantine juillet			1,55 €
2010	T-1298	Cantine juillet			2,99 €
2010	T-1313	Cantine juillet			4,98 €
2008	T-1380	Droit de garde occasionnelle mai			5,28 €
2010	T-1465	Droit de garde occasionnelle juin			1,05 €
2010	T-1481	Droit de garde jardin éveil juin			2,83 €
2010	T-1677	Droit de garde occasionnelle juillet			0,40 €
2010	T-1682	Droit de garde occasionnelle juillet			17,85 €
2010	T-1818	Droit de garde occasionnelle août			5,25 €
2010	T-1839	Loyer bureau Château Gaillard			0,30 €
2010	T-1857	Loyer garage Pont de la Ville			0,13 €
2010	T-1879	Loyer bureau Château Gaillard			0,30 €
2010	T-1887	Droit de place 3ème trimestre			30,00 €
2010	T-1998	Droit de garde occasionnelle septembre			0,35 €
2010	T-2267	Cantine décembre			0,80 €
2009	T-2271	Droit de place 4ème trimestre			30,00 €
Total					1 001,08 €

Relevé du 14 avril 2011

REFERENCE DES TITRES		OBJET DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°		HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL					
2008	T-129	Droit de garde occasionnelle décembre			2,70 €
2008	T-1132	Droit de garde crèche familiale avril			146,21 €
2008	T-1529	Droit de garde crèche familiale juin			151,47 €
2008	T-1960	Droit de garde crèche familiale juillet			148,23 €
2007	T-2097	Droit de garde crèche familiale octobre			201,69 €
2008	T-2243	Droit de garde crèche familiale septembre			171,12 €
2009	T-161	Droit de garde crèche familiale décembre			108,14 €
2009	T-352	Droit de garde crèche familiale février			125,55 €
2009	T-679	Droit de garde crèche familiale mars			14,99 €
2008	T-2382	Droit de garde crèche familiale octobre			127,18 €
2009	T812	Expertise et enlèvement véhicule			143,62 €
2010	T-723	Cantine avril			22,41 €
2010	T-1212	Cantine juin			39,84 €
2010	T-1308	Cantine juillet			4,98 €
2010	T-1921	Cantine juillet			5,98 €
Total					1 414,11 €

Relevé du 29 juin 2011

REFERENCE DES TITRES		OBJET DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°		HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL					
2008	T-2036	Fourrière			31,04 €
2009	T-1572	Droit de garde occasionnelle juillet			8,16 €
2010	T-1184	Cantine juin			27,35 €
2010	T-1282	Cantine juillet			4,98 €
2010	T-1539	Droit de place fête foraine			47,30 €
2010	T-1545	Droit de place fête foraine			81,70 €
2010	T-1756	Cantine septembre			50,83 €
2010	T-2048	Cantine octobre			38,87 €
2010	T-2165	Cantine novembre			43,36 €
2009	T-2255	Cantine décembre			9,20 €
2009	T-2270	Droit de place 4ème trimestre			25,00 €
2010	T-2315	Cantine décembre			29,90 €
2010	T-2370	Droit de garde occasionnelle octobre			3,32 €
Total					401,01 €
TOTAL GENERAL					2 816,20 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 01-654 du budget principal.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - CESSION D'UN TRACTOPELLE A LA SOCIETE SMAT SERVICES (rapporteur : D. BOUDAUD)

La ville souhaite céder à la société SMAT SERVICES – ZA les Fours – 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS – un tractopelle NEW HOLLAND LB110 H, acquis en 2002 et inscrit à l'inventaire communal sous le n°2002011, au prix de 13 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- céder à la société SMAT SERVICES – ZA les Fours – 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS – ce tractopelle au prix de 13 000 €,
- sortir ce bien de l'inventaire communal.
La présente recette sera imputée au compte 0203-775 du budget principal 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - PARTICIPATION A VENDEE EAU (rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Pour les travaux d'alimentation en eau potable, il est proposé de verser la participation suivante à Vendée Eau :

Objet	Coût total des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
<u>Place des Droits de l'Homme</u> Extension de réseaux	3 864,69 €	50%	1 932,35 €	824-20417
TOTAL GENERAL	3 864,69 €		1 932,35 €	

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2011,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - MODULATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

(rapporteur : J. KIMMEL)

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1. de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes percevant la taxe sur les surfaces commerciales prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1. de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider, pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- fixer le coefficient multiplicateur à 1.05.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 - DEVELOPPEMENT CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION

(rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHER)

Dans le cadre du développement de l'action culturelle sur le Pays des Herbiers, la Ville a prévu :

- l'accueil en résidence de compagnies émergentes des Pays de la Loire,
- la diffusion d'œuvres de spectacles vivants et d'arts visuels,
- la formation des publics.

La dépense est estimée à 52 540 € et répartie sur les exercices budgétaires 2011 et 2012 :

2011

DEPENSES		RECETTES	
Résidence	17 010	DRAC	12 000
Diffusion	0	Autofinancement	6 010
Action pédagogique	1 000		
TOTAL	18 010	TOTAL	18 010

2012

DEPENSES		RECETTES	
Résidence	6 040	DRAC	3 000
Diffusion	17 600	Autofinancement	31 530
Action pédagogique	10 890		
TOTAL	34 530	TOTAL	34 530

Par cette action, la Ville entend favoriser l'émergence de nouveaux publics, assumer sa responsabilité à l'égard des compagnies émergentes et promouvoir la formation des publics.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention d'un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7 - AMENAGEMENT DU PARKING D'ELBEE - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. SARRAZIN (rapporteur : J. KIMMEL)

Dans la continuité de l'opération foncière réalisée en vue de l'aménagement du parking d'Elbée, il convient d'effectuer une dernière acquisition : celle concernant le terrain nu cadastré section AD n° 90 (175 m² - zone UAz au P.L.U.), propriété de M. SARRAZIN. Celui-ci accepte de céder cette parcelle moyennant le prix de 75 € / m², soit la somme globale de 13 125 €.

Vu le courrier du service du Domaine du 20 juillet 2011 précisant qu'à défaut de réponse (estimation) dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, la personne publique consultante peut valablement procéder à la réalisation de son projet (l'avis du Domaine est réputé donné),

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources techniques du 6 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain AD 90 moyennant le prix de 75 € / m²,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2011 – opération 9002 – compte 824-2118.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8 - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – EMPLACEMENT RESERVE – EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT PAR M. GANDRILLON - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE RUE DES PIERRES FORTES (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par délibération du 13 décembre 2010 (modification du P.L.U.), le Conseil municipal a notamment classé, en emplacement réservé n° 14, plusieurs maisons d'habitation situées rue des Pierres Fortes en vue du réaménagement de la Place des Droits de l'homme.

Par courrier recommandé reçu le 7 mars 2011, un des propriétaires de ces immeubles a mis en demeure la Ville d'acquiescer sa propriété bâtie cadastrée section AD n° 130 (78ca) et 568 (04ca) moyennant le prix global de 110 000 € et versement d'une indemnité de remploi à hauteur de 10 % du prix du bien.

Vu l'avis du service du Domaine du 18 avril 2011 estimant ce bien (AD 130 et 568) à 110 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 130 et 568 moyennant la somme globale de 110 000 € à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 10 % de la valeur du bien, soit 11 000 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2011 – opération 9002 - compte 824-2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

9 - PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE – ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 8 RUE DE LA GUERCHE APPARTENANT A M. BARBOT (rapporteur : O. BLANCHARD)

En vue de la réhabilitation du quartier de la Gare, la Ville a acquis plusieurs propriétés bâties, notamment un bâtiment à usage d'entrepôt et d'habitation ainsi qu'une maison situés rue de la Guerche. Dans la continuité de cette opération, elle a l'opportunité d'acquiescer une maison d'habitation mitoyenne, implantée sur la copropriété cadastrée section C n° 2330 - 2870 et située 8 rue de la Guerche (emplacement réservé n° 32 au P.L.U. : requalification du quartier de la Gare).

M. BARBOT, propriétaire, accepte la cession de ce bien se décomposant ainsi :

- une maison d'habitation d'une surface habitable de 50 m² environ (mitoyenne à une autre maison acquise récemment par la Ville : porte d'accès au bien contigu dans la buanderie) implantée sur les parcelles C 2330 - 2870 faisant l'objet d'un règlement de copropriété,
 - 400/1000èmes de copropriété ou des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble,
- moyennant le prix de 60 000 €, indemnité de remploi de 10 % comprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2005 portant validation d'un préprogramme d'aménagement du quartier de la Gare (périmètre défini),

Vu l'avis du service du Domaine du 11 mai 2011,
Vu l'intérêt à acquérir ce bien à titre de réserve foncière en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du quartier de la Gare,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du bien sus-indiqué moyennant le prix de 60 000 € (indemnité de remploi de 10 % comprise),
- l'autoriser ou le 1er Adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2011- opération 9002 – compte 824-2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT – OPERATION DE LOGEMENTS – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 13-23 BIS GRANDE RUE APPARTENANT AUX CONSORTS CHAUMONT (rapporteur : O. BLANCHARD)

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking St Jacques et de réalisation d'une opération de logements, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble à usage mixte (AC 616) situé 13/23bis Grande rue (zone UAz au PLU) et comprenant :

- un local commercial de 50 m² actuellement occupé (cabinet d'infirmiers - loyer de 550 € / mois),
- une partie habitation de 50 m² à l'étage également louée (loyer de 350 € / mois).

De plus, aux termes d'un acte authentique du 28 mai 1999, cette parcelle bâtie bénéficie d'un emplacement de stationnement sur le parking St Jacques.

Les propriétaires, Consorts CHAUMONT, acceptent de céder ce bien moyennant le prix de 135 000 €.

Vu l'avis du service du Domaine du 18 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ce bien cadastré section AC n° 616 moyennant le prix de 135 000 €,
- l'autoriser, ou le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2011 – opération 9002 – compte 824-2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

11 - LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE PONT DE LA ROCHE » - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Pont de la Roche » (26 parcelles à usage d'habitation situées au lieu-dit La Roche) autorisés par arrêté du maire du 8 novembre 2005 sont achevés. Aussi, il convient d'effectuer le transfert des équipements communs (voirie et ses dépendances – réseaux assainissement et autres) dans le domaine public communal.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu la conformité des ouvrages aux prescriptions de l'arrêté de lotir,

Considérant que les voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ainsi que les réseaux d'assainissement de ce lotissement peuvent être intégrés dans le domaine public communal dans la mesure où cette opération n'a pas pour effet de modifier la destination de ces biens,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources techniques du 6 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, des biens cadastrés section C n° 4657, 4658, 4659, 4660, constituant les voies et espaces communs du lotissement "Le Pont de la Roche",
- décider le classement des terrains susmentionnés dans le domaine public routier communal,
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer tous actes nécessaires, les frais étant à la charge du cédant.

➤ Intervention de Forum Gauche Ecologie :

"N'y a-t-il pas un risque à prendre la voirie sous notre responsabilité alors que certains lots ne sont pas encore construits ? Pourquoi n'attendez-vous pas que tout soit terminé ?"

En réponse, il est précisé que dans l'arrêté du permis de construire sera mentionnée une clause dans laquelle il sera précisé que le constructeur s'engagera à respecter l'ensemble du domaine public et à procéder à sa remise en état en cas de dégradations provoquées par son fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

12 - REGULARISATION FONCIERE - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA PRISE D'EAU APPARTENANT A LA S.C.I. D'HERBAUGES

(rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Par courrier reçu le 13 juillet dernier, la SCI D'HERBAUGES a sollicité de la Ville l'acquisition d'une partie de la rue de la Prise d'eau lui appartenant, cadastrée section AE n° 567 (16a 80ca), cette portion de voie n'ayant jamais été transférée, depuis sa réalisation, dans le domaine public communal.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Considérant que cette portion de voie ouverte à la circulation publique peut être intégrée dans le domaine public communal dans la mesure où cette opération n'a pas pour effet de changer la destination dudit bien,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, du bien cadastré section AE n° 567, d'une contenance de 16a 80ca,
- décider le classement dudit terrain dans le domaine public routier de la Ville,
- l'autoriser, ou le 1er Adjoint, à signer tous actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

13 - ZAC DU GRAND FIEF – CESSION D'UN TERRAIN A LA S.C.I. DOMUS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AFFECTE A L'ACTIVITE DU SESSAD

(rapporteur : J. BOUSSEAU)

Afin de construire des locaux destinés à l'activité du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile), la S.C.I. DOMUS souhaiterait acquérir un terrain situé dans la ZAC du Grand Fief. Cette parcelle cadastrée section AH 629p, AH 631p et 624, d'une contenance approximative de 1967 m², peut être cédée moyennant le prix de 45 € HT / m², soit la somme globale de 88 515 € HT environ.

Vu l'intérêt social de l'activité de l'association,
Vu le courrier du service du Domaine du 20 juillet 2011 précisant qu'à défaut de réponse (estimation) dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, la personne publique consultante peut valablement procéder à la réalisation de son projet (l'avis du Domaine est réputé donné),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession à la S.C.I. DOMUS, d'un terrain cadastré section AH 629p, 631p et 624, d'une contenance approximative de 19a 67ca, moyennant le prix de 45 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 39,73 € / m²),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de demande de permis de construire et effectuer toutes études de sol et levés de géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autoriser ou le 1er adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

➤ Intervention de Forum Gauche Ecologie :

"Concernant cette zone, pouvez-vous nous indiquer si d'autres équipements sont prévus ? Ne faudrait-il pas veiller à ne pas concentrer les services qui s'adressent à la même population ?"

Mme BOUSSEAU rappelle que, contrairement à l'IME, ce sont des enfants en milieu scolaire ordinaire qui viennent par moment rencontrer des spécialistes dans ce service et que le bâtiment est situé près des écoles que ces enfants fréquentent. Elle ajoute qu'il est pratique pour l'IME et le SESSAD de travailler ensemble.

M. le Maire rappelle que lorsque le territoire du Grand Fief a été réorganisé en 1995, il était destiné à des services liés aux collectivités où un public avait besoin de proximité. Il précise que d'autres projets pourront être proposés dans des secteurs différents pour des personnes qui ont besoin d'un accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

14 - ZONE D'ACTIVITES LA PEPINIÈRE – CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME BEAUSSIRE

(rapporteur : J. KIMMEL)

M. et Mme BEAUSSIRE envisagent la construction d'une salle de loisirs/affaires, d'une capacité d'accueil de 150 à 200 personnes. Une partie du bâtiment serait affecté à la construction de bureaux destinés à être loués à de petites entreprises. A cet effet, ils sollicitent l'acquisition d'une parcelle cadastrée section C n° 4808 (lot 11), d'une contenance de 55a 82ca environ, située dans la zone d'activités de La Pépinière.

En application de la délibération du 5 juillet 2010, ce terrain peut être cédé à M. et Mme BEAUSSIRE moyennant le prix de 9 € HT / m².

Conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'assainissement de la construction à édifier par les pétitionnaires seront intégralement supportés par ces derniers.

De plus, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par M. et Mme BEAUSSIRE.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010 fixant le prix des lots de la zone d'activités de La Pépinière,

Vu le courrier du service du Domaine du 20 juillet 2011 précisant qu'à défaut de réponse (estimation) dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, la personne publique consultante peut valablement procéder à la réalisation de son projet (l'avis du Domaine est réputé donné),

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession à M. et Mme BEAUSSIRE ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération (création à l'initiative de M. et Mme BEAUSSIRE), d'un terrain cadastré

- section C n° 4808, d'une contenance approximative de 55a 82ca, moyennant le prix de 9 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 5,31 € / m²),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant), une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
 - autoriser les acquéreurs à déposer un dossier de demande de permis de construire préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,
 - décider de laisser à la charge des acquéreurs tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
 - l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente.

➤ Intervention de Forum Gauche Ecologie :

"A chaque vente de terrains dans cette zone, nous vous posons la même question : pourquoi cédez-vous les terrains à un prix si bas ?"

M. le Maire explique que l'objectif de la création de cette zone, à l'époque, était de privilégier l'activité artisanale. Il ajoute que certaines procédures d'acquisition expliquent ce déséquilibre et qu'il faut en tenir compte dans la fixation du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 - ZONE D'ACTIVITES LA MAINE – CESSION D'UN TERRAIN A MM DAMOUR, BRISSON, DABLEMONT ET MME DE BLANDERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 9 FEVRIER 2010 (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par délibération du 9 février 2010, le Conseil municipal a décidé la cession du lot 2 de la zone d'activités La Maine à MM DAMOUR, BRISSON, DABLEMONT et Mme DE BLANDERE (ces 2 derniers s'étant retirés du projet d'acquisition depuis plusieurs mois).

Malgré diverses relances (en janvier et mars derniers) du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, celui-ci n'a toujours pas été signé par les acquéreurs potentiels. De plus, par courrier du 21 juin 2011, MM DAMOUR et BRISSON ont indiqué que le « ...permis de construire est... abandonné pour permettre l'élaboration d'un nouveau projet ».

Compte tenu de l'absence de projet émanant de MM DAMOUR et BRISSON,

Vu l'intérêt que portent d'autres acquéreurs potentiels à ce lot,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 8 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'abroger la délibération n° 11 du 9 février 2010.

➤ Intervention de Forum Gauche Ecologie :

"Ne serait-il pas nécessaire de réduire le délai de rétractation ? Ceci aurait l'avantage de ne pas pénaliser la Collectivité. En effet, au bout de 20 mois, les terrains nous restent sur les bras alors que des acheteurs potentiels se sont manifestés."

M. le Maire répond que ce dossier nous invite effectivement à apporter des réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

16 - REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

(rapporteur : O. BLANCHARD)

L'affichage publicitaire est un moyen d'expression et de communication qui compose un élément important du paysage urbain.

Le règlement local de publicité permet à la Commune de maîtriser l'affichage publicitaire, visible depuis des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. Un règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Par arrêté du maire n°97-158 du 15 mai 1997, la ville des Herbiers a adopté son règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes. Aujourd'hui, il est nécessaire de le réviser. En effet, le diagnostic établi par le Bureau d'Etude Cyprim dans le cadre du marché de prestation de service « Etude pour la définition d'un politique municipale en matière d'affichage » démontre que :

- le document est complexe,
- les évolutions de la Ville (modification de voiries, évolution des zones d'activités) rendent le règlement obsolète,
- l'interprétation des règles est parfois ambiguë.

Vu les articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission Développement urbain et Cadre de vie du 7 septembre 2011,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir décider :

I. de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal et fixer les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision :

1. Intégrer les nouvelles dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (articles 36 à 50 modifiant le Code de l'environnement),
2. Mener la révision du Règlement Local de Publicité conformément à la procédure de révision du PLU afin de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme après approbation,
3. Réexaminer l'impact de la publicité aux abords des entrées de ville, à l'intérieur de l'agglomération ainsi que dans l'espace rural afin d'accompagner des actions de mise en valeur de l'environnement urbain et naturel,
4. Renforcer la protection visuelle du cadre de vie,
5. Encadrer la liberté d'expression, privilégier la qualité plutôt que la quantité pour faire passer les messages et permettre à chaque bénéficiaire d'être traité de manière équitable,
6. Elaborer un document permettant l'installation des dispositifs qui s'inscrivent dans la démarche de développement urbain durable,
7. Elaborer un outil juridique simple, clair et cohérent.

II. d'associer à cette révision les services de l'Etat et les personnes publiques citées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, et de consulter, conformément à l'article L.121-5, les autres personnes publiques qui en auront fait la demande.

III. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition des éléments du projet en mairie,
- mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public.

IV. Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Vendée,
- au président du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - la Communauté de Communes du Pays des Herbiers compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Mention de l'affichage de la présente délibération sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

17 - REHABILITATION DE BATIMENTS A DESTINATION DE L'OCCUPATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ (rapporteur : J.M. GIRARD)

Par délibération n°13 du 26 avril 2011, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure négociée spécifique, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics, pour la réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un centre technique municipal.

Suite à l'analyse des candidatures par le jury réuni le 27 juin 2011, et composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de trois personnalités compétentes en la présence de :

- M. PREVOST TERRIEN, architecte DESA- représentant de l'observatoire de la commande publique,
- M MEIGNEN, architecte DPLG, - représentant de l'observatoire de la commande publique,
- M POTIN, architecte DPLG, - représentant de l'observatoire de la commande publique,

Trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été proposées afin de remettre une offre. Il s'agit des candidats suivants :

- NOMADE – Vannes, associé à ISATEG, BET fluides, Structures et économiste de la Construction,
- Sophie BLANCHET – La Rochelle, associée à IFT, BET fluides - ATES, BET structures - ECB, économiste de la Construction,
- DLW– Nantes, associé à MBI, BET fluides et HQE - AREST, BET structures - ECOBATI, économiste de la Construction.

Les trois concurrents ont remis leurs offres avant le 5 août 2011 à 12 H 00.

Suite aux entretiens et aux négociations effectués avec les candidats, le maître d'ouvrage, par procès verbal du 14 septembre 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : Cabinet Blanchet – La Rochelle (IFT, ATES, ACB).

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 6 septembre 2011.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la désignation de l'attributaire par le maître d'ouvrage,
- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un centre technique municipal pour un forfait provisoire de rémunération de 164 250,00 € HT,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son déroulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 - ANNULLATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN DUATHLON – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 4 JUILLET 2011 (rapporteur : J. GAUTIER)

Par délibération n°20 du 4 juillet 2011, le Conseil municipal a accordé une subvention de 300 € à l'association LES HERBIERS TRIATHLON pour l'organisation d'un duathlon le 4 septembre 2011. Toutefois, cette manifestation n'ayant pas eu lieu, il convient d'annuler la subvention correspondante.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 29 août 2011,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération n°20 du 4 juillet 2011 et annuler l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

19 - TRANSPORTS DES ELEVES DE L'IME A LA SALLE GÂTE BOURSE – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 (rapporteur : J. POIRIER)

Par courrier du 02 septembre 2011, le Directeur de l'Institut Médico-éducatif (IME) du Grand Fief sollicite la reconduction de l'aide financière que la Commune alloue à cet établissement depuis quelques années pour la prise en charge du transport des élèves au gymnase Gâte Bourse pour un atelier animé par les éducateurs sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les cours d'éducation physique et sportive se sont déroulés, à raison d'une plage horaire : le lundi de 09h00 à 12h00. Le montant de cette participation s'est élevé à la somme de 2 646.00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 6 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord à la reconduction de cette aide pour l'année scolaire 2011/2012, sachant qu'il s'agira, pour cette année, des mêmes plages horaires qu'en 2010/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE MOUCHAMPS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (ANNEE 2010-2011) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21 DU 4 JUILLET 2011 (rapporteur : J. POIRIER)

Par délibération n°21 du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de verser une participation aux Communes de Saint Paul-en-Pareds, Mesnard-la-Barotière et Mouchamps pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées (année 2010-2011).

Toutefois, la participation pour l'école privée de Mouchamps doit être versée directement à l'OGEC.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 6 septembre 2011,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération n°21 du 4 juillet 2011 en décidant le versement de la somme de 466,40 € à l'OGEC de l'école privée de Mouchamps, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal 2011 au compte 2123-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Information sur les décisions prise dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 8 novembre 2010

Décision n°86 du 28 juin 2011 :

Immeuble sis 2 rue des bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°1 au bail conclu avec l'association O.G.E.C. du Petit Bourg / Les Herbiers

Décide de proroger la location de l'immeuble appartenant à l'Association O.G.E.C. du Petit Bourg, ensemble sis 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers. Cette location se poursuit pour une durée de un an, soit jusqu'au 30 juin 2012 moyennant versement d'un loyer mensuel de 384,21€ à l'association O.G.E.C. du Petit Bourg.

Décision n°87 du 29 juin 2011 :

Immeuble sis 2 rue des bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclu au profit de l'association Familles Rurales / Les Herbiers

Décide de proroger la mise à disposition de l'immeuble sis 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers au profit de l'association Familles Rurales jusqu'au 30 juin 2012. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n°88 du 8 juillet 2011 :

Locaux n°4 et n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention du 16 juillet 2004 conclue avec la SARL NEMO COM'PACK

Proroge l'occupation des locaux n°4 et n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers par la SARL NEMO COM'PACK jusqu'au 31 juillet 2012 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 698,68 € HT.

Décision n°89 du 20 juillet 2011 :

Suppression d'une régie de recettes – restaurant scolaire municipale – repas gens du voyage

Supprime la régie de recettes ayant pour objet l'encaissement du produit des repas de la restauration scolaire municipale pour les enfants des gens du voyage.

Décision n°90 du 22 juillet 2011 :

Local commercial sis 7 Grande Rue - Les Herbiers : avenant n°2 au bail commercial du 28 juillet 2004 conclu avec la S.A.R.L TAUPIN ET ASSOCIES

Poursuit le bail à loyer à titre commercial, au profit de la S.A.R.L TAUPIN ET ASSOCIES, pour le bien suivant dont elle est propriétaire : un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 30 m², cadastré section AC n°723 et AC n°724. Ensemble situé 7 Grande Rue – Les Herbiers. Cette location se poursuit jusqu'au 31 juillet 2013. Le loyer mensuel sera révisé au 1^{er} août 2011 sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit l'indice du 4^{ème} trimestre 2011 (1533). Pour la période du 01/08/2011 au 31/07/2012, le loyer s'élève à 555,60 €.

Décision n°92 du 26 juillet 2011 :

Garage n°3 sis rue du Brandon – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec M. Thierry NEVEU

Met à la disposition de M. Thierry NEVEU le garage n°3 cadastré section AK n°705 et situé rue du Brandon – Les Herbiers moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 40 €.

Décision n°93 du 29 juillet 2011 :

Locaux sis 10 Avenue de l'Europe - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'Association C.O.F.C.H.V

Proroge l'occupation des locaux sis 10 avenue de l'Europe aux Herbiers par l'association du CHRONO jusqu'au 31 août 2013.

Décision n°94 du 2 août 2011 :

Atelier-Relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention du 31 août 2006 conclue avec la S.A.R.L CHAPE FLUIDE HERBRETAISE

Proroge jusqu'au 31 août 2012 la convention d'occupation pour l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin aux Herbiers moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 488 € HT.

Décision n°95 du 4 août 2011 :

Terrain sis lieu-dit Le Lac des Soupirs - Les Herbiers : bail d'occupation d'un terrain conclu avec le centre équestre poney club des Herbiers

Donne à bail à loyer au centre équestre poney club des Herbiers représenté par Mme Aurélie SAINT GAL, la parcelle cadastrée section XH n°35 d'une contenance de 2 ha 04 a 30 ca, ensemble sis lieu-dit Le Lac des Soupirs – Les Herbiers. Cette location est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 15 août 2011 moyennant un loyer annuel de 150,00 €. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date de prise d'effet du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Décision n°96 du 19 août 2011 :

Ateliers 19 et 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918- LES HERBIERS - contrat de location conclu avec l'Office Municipal des Sports

Loue à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.), qui l'accepte, les biens immobiliers suivants :

- les Ateliers 19 et 20, sis rue du 11 novembre 1918,
- les espaces extérieurs du Site de la Gare.

Cette location est consentie du SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2011 au DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2011, la manifestation se déroulant du samedi 3 septembre 2011 au dimanche 4 septembre 2011 (de 13h30 à 18h30) moyennant versement à la Ville la somme de SIX CENT EUROS HORS TAXES (600,00 € HT) auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur (à ce jour 19,6 %).

Décision n°97 du 23 août 2011 :

Modification de la régie de recettes du service Animation Jeunesse

Installe la régie de recettes du Service Animation Jeunesse dans les locaux du secrétariat du pôle actions éducatives.

Décision n°98 du 30 août 2011 :

Locaux sis 10 avenue de l'Europe aux Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec l'association Amis sans Frontière

Proroge jusqu'au 31 août 2013, à titre gracieux, l'occupation des locaux sis immeuble La Verduze aux Herbiers par l'association Amis sans Frontière.

Décision n°100 du 31 août 2011 :

Garages n°11 et n°13 sis rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec la SCP DABLEMONT et DE BLANDERE

Met à disposition de la SCP DABLEMONT et DE BLANDERE, à titre provisoire et précaire, les garages n°11 et n°13 cadastrés section AE n°189 et AE n°188, situés rue du Pont de la Ville – Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 6 mois, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 60,00 €.

Décision n°101 du 1^{er} septembre 2011 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L STECO

Modifie à compter du 12 septembre 2011 le bien immobilier donné à bail à loyer au profit de la SARL STECO comme il suit : un local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue Gâte Bourse aux Herbiers, ensemble du bien cadastré section AC n°36.

Déclaration d'intention d'aliéner - non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Date du dépôt	Adresse du bien	Surface	Zonage
30/05/2011	Rue de l'Industrie	1 056 m ²	UEa
07/06/2011	ZAC Quatuor - lot 65 - La Tibourgère	495 m ²	1AUtiH
08/06/2011	21 avenue Georges Clémenceau	724 m ²	Uca
09/06/2011	ZAC Quatuor - lot 52 - La Tibourgère	420 m ²	1AUtiH
14/06/2011	27 avenue Rondeau	391 m ²	UBz
16/06/2011	11 avenue Georges Clémenceau	1 246 m ²	UBz
16/06/2011	33 rue Hector Berlioz	437 m ²	Uca
16/06/2011	rue des Hêtres	974 m ²	UCa
27/06/2011	5 chemin de Bel Air	1 230 m ²	UCa
28/06/2011	30 rue de l'Eglise	68 m ²	Uaz
05/07/2011	2 rue de la Métairie	364 m ²	UCa
07/07/2011	ZAC Quatuor - lot 64 - La Tibourgère	495 m ²	1AUtiH
08/07/2011	1 rue de la Tourette	905 m ²	UCa
11/07/2011	29 rue de Grouteau	873 m ²	Uca / Np
12/07/2011	Lotissement le Chêne Vert - lot 35	679 m ²	1AUH
12/07/2011	Lotissement le Chêne Vert - lot 36	727 m ²	1AUH
13/07/2011	La Pépinière	790 m ²	2 AUH
18/07/2011	16 rue de Clisson	85 m ²	Uaz
18/07/2011	ZAC Quatuor - secteur ferme	751 m ²	1AUtiH
19/07/2011	18 rue du 11 novembre 1918	29 m ²	Uca
19/07/2011	18 rue du 11 novembre 1918	479 m ²	UCa
21/07/2011	Z.I. de l'Aurière - lot 6	4 596 m ²	UEa
01/08/2011	La Girardière	2 235 m ²	1AUH / A

02/08/2011	lot. le Domaine du Moulin des Peux	3 589 m ²	1AUh
08/08/2011	6 rue Monseigneur Massé	382 m ²	Uaz
08/08/2011	1 rue de la Recule- Les Peux	167 m ²	Uca
08/08/2011	19 rue du Tourniquet	897 m ²	UAz
11/08/2011	15 et 17 rue de Clisson	1 337 m ²	Uaz / Uba
22/08/2011	ZAC Quatuor - lot 70 – La Tibourgère	513 m ²	1AUth
25/08/2011	18 rue du Petit Lay	168 m ²	ZPPAUP
29/08/2011	82 ter rue Nationale	1365 m ²	Uaz / Uca
31/08/2011	19 rue Edouard Lalo (1 appartement)		Uca
05/09/2011	53 rue Nationale	497 m ²	UAz
05/09/2011	6 rue Claude Debussy	842 m ²	UCa
06/09/2011	Lotissement "Le Moulin des Peux" - lot 23	763 m ²	1AUh
06/09/2011	2 rue des Hêtres	543 m ²	UCa
06/09/2011	55 rue Nationale	419 m ²	UAz
08/09/2011	La Roche	555 m ²	UCa
08/09/2011	68 rue Maurice Ravel	583 m ²	UCa
08/09/2011	Le Grand Bignon	44 m ²	UEa

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19H15.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Le lundi 7 novembre 2011**

Le secrétaire de séance,
Annie CHIRON

Le Maire,
Marcel ALBERT